

De quelle universalité les valeurs européennes sont-elles le nom ?

DÉMOCRATIE &
CITOYENNETÉ

POLICY PAPER N°285
DÉCEMBRE 2022

#valeurseuropéennes
#démocratie

© Photo by Guilherme Stecanella on Unsplash

• Introduction

Depuis plusieurs années, les valeurs politiques sur lesquelles repose l'Union européenne sont mises en question¹. Sur le plan interne, les courants nationaux-populistes autoritaires et d'extrême-droite néo-nationaliste hostiles au libéralisme politique mettent en cause ces valeurs². Phénomène plus récent, les « valeurs européennes » sont aussi remises en cause à gauche de l'échiquier politique sur fond d'une critique post-coloniale des Lumières qui ne seraient que le masque d'un impérialisme culturel occidental. Cette critique s'accompagne d'une mise en question de l'universalité des valeurs issues des Lumières au nom du rejet de la prétention occidentale et plus spécifiquement européenne à revendiquer l'origine des « valeurs démocratiques » et à affirmer le caractère « universel » des droits individuels issus de ce mouvement intellectuel et politique européen. Les « valeurs européennes » seraient impérialistes et n'auraient été que le « masque » de l'universel destiné à dissimuler un projet de domination. À l'extérieur de l'UE, ces valeurs sont également contestées dans le contexte d'affirmation des régimes autoritaires, dictatoriaux et

Thierry Chopin
Conseiller spécial
de l'Institut Jacques
Delors, Visiting
Professor au Collège
d'Europe à Bruges

- 1 Ce texte est issu de réflexions conduites à l'occasion d'une invitation par le Grand Continent à discuter à l'École Normale Supérieure de la rue d'Ulm sur la question suivante : « Les valeurs européennes ont-elles une dimension universelle ? ». Je tiens à remercier vivement Jean-François Jamet, Jean-Baptiste Roche et Céline Spector pour leurs commentaires, toujours précieux, sur une première version de ce texte.
- 2 Voir par exemple Geiselberger H. (dir.) (2017) ; trad. Française : *L'Age de la régression. Pourquoi nous vivons un tournant historique*, Premier Parallèle.

totalitaires, notamment en Chine et en Russie, qui cherchent à refaçonnner l'ordre mondial en affirmant que les valeurs qui le sous-tendent sont occidentales et non-universelles³.

Ce débat très actuel pose de multiples questions. Il faudrait d'abord définir quelles sont les « valeurs européennes » en question mais aussi préciser ce que l'on entend par « universel » : cela signifie-t-il que les valeurs *européennes* peuvent être transposées telles quelles partout ? Que ces valeurs ont des sources extérieures à l'Europe ? Poser dans ces termes, le sujet de la dimension universelle des valeurs européennes peut amener à deux questions qui n'ont rien à voir et appellent d'ailleurs des réponses opposées et relativement simples à établir. Il est intéressant de noter que le sujet de la dimension universelle des valeurs est parfois mêlé à la question de l'identité européenne ; cette association d'idées révèle le malaise inhérent à la thématique. En effet, le débat sur ces sujets présente l'inconvénient de structurer la discussion dans des termes très polarisés, que Myriam Revault d'Allonnes a récemment résumés très clairement : « La dimension universelle des valeurs européennes relève-t-elle d'une universalité abstraite, a priori, que certains appellent "surplombante" parce que, partant d'une origine précise et assignée (une identité particulière), elle prétend uniformiser et aligner sur son propre modèle ce qui est autre que soi ? C'est la critique constamment adressée à ce type d'universalité par ceux qui y voient, à juste titre, l'expression dissimulée d'une hégémonie (économique, coloniale, culturelle). Cette "universalité" n'est effectivement que la transplantation unilatérale d'une forme singulière effectivement dominée par la modernité occidentale. Or c'est précisément celle qui se trouve invoquée dans la revendication d'une identité européenne monolithique, investie par les valeurs chrétiennes et en quête d'un récit englobant ». Dans cette perspective, la difficulté à laquelle nous sommes aujourd'hui confrontés est de trouver une voie permettant de « sortir de cette logique binaire où s'affrontent d'un côté un universel de surplomb auto-proclamé et de l'autre la critique d'une universalité toujours réduite au discours de la domination »⁴.

Dans la droite ligne de ce questionnement, les développements qui suivent ont pour seul objectif de tenter d'apporter une contribution à ce débat très épineux et cherchera pour cela à : clarifier ce que l'on entend quand on évoque les « valeurs européennes » (1.) ; interroger la question de leur universalité en tentant d'éviter l'écueil du récit « civilisationnel » (2.) ; justifier la nécessité de reconnaître et de revendiquer l'« héritage des Lumières » européennes, « héritage local et pluriel » (3.).

I • Les « valeurs européennes » : de quoi parle-t-on ?

Le débat sur l'État de droit, la démocratie libérale et plus largement sur les « valeurs européennes » est souvent affecté par la confusion entre deux dimensions juridico-politique, d'un côté, et sociétale de l'autre. Cette confusion produit des effets pervers et nuit à la clarté du débat sur le sujet. Comme l'avait noté Jacques Delors : « Le combat [sur les valeurs] n'est pas d'une grande clarté, car il prend parfois les habits d'un conflit entre les modernistes et les passéistes »⁵. Il faut ainsi clarifier les termes de ce débat et distinguer entre deux ou trois dimensions différentes de ces valeurs

³ Voir par exemple Cheng A. (2020), « La prétention chinoise à l'universalité », *Esprit*, n°461, janvier-février 2020.

⁴ Revault d'Allonnes M. (2022), « Les valeurs européennes sont-elles universalisables ? », *Le Grand Continent*, 11 novembre 2022.

⁵ Jacques Delors, « Dissertation sur les valeurs », conférence mondiale quadriennale des abbés bénédictins, San Anselmo, Rome, 8 septembre 2000, in *Relire Delors. Discours de Jacques Delors depuis 1996*, Institut Jacques Delors, 2021, p. 102.

mêlées parfois abusivement au combat pour la défense des valeurs de l'État de droit et de la démocratie libérale⁶ :

- L'État de droit *stricto sensu*⁷ : légalité ; interdiction de l'arbitraire du pouvoir exécutif ; juridictions indépendantes et impartiales ; contrôle juridictionnel effectif y compris du respect des droits fondamentaux ; égalité devant la loi. Ces éléments sont non négociables et font notamment l'objet d'une jurisprudence détaillée de la Cour de Justice de l'Union européenne (on n'est donc pas ici uniquement dans le champ politique mais aussi juridique) ;
- Les valeurs politiques fondamentales de l'Union européenne telles qu'elles sont précisées dans l'article 2 du TUE : « respect de la dignité humaine, liberté, démocratie, égalité, État de droit et respect des droits de l'Homme y compris des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes ». Ces valeurs sont également non négociables mais beaucoup plus vagues ; elles ne font pas l'objet de mobilisation autonome devant une juridiction et constituent au mieux un élément à la lumière duquel d'autres textes peuvent se comprendre ;
- Ce qui relève enfin du débat politique dans telle ou telle société nationale y compris sur le registre des valeurs « sociétales ». L'UE laisse de ce point de vue là une large marge de manœuvre aux États membres dans la mesure où les spécificités nationales ne sont pas mobilisées pour faire obstacle à un acquis fondamental européen ; voir par exemple l'équilibre trouvé par la Cour de Justice de l'Union européenne dans l'arrêt *Coman et Hamilton* : la Roumanie est libre de ne pas reconnaître les mariages homosexuels mais elle ne peut s'opposer à la liberté de circulation acquise par un individu du fait d'un mariage homosexuel valablement prononcé dans un autre État membre.

Dans le débat sur les « valeurs européennes », ces différents registres sont souvent confondus comme le montre le débat autour du clivage entre « progressisme » et « conservatisme ». Tous les pays ne partagent pas les mêmes sensibilités à l'égard de certaines questions liées à des enjeux de « valeurs » dans leur dimension sociétale et sur certaines grandes questions (asile, bioéthique ; etc.) des différences existent, y compris au sein des sociétés nationales. Par ailleurs, ce clivage amalgame au sein des « progressistes » des tendances très différentes (libéraux, socialistes, etc.) et caricature l'opposition en « conservateurs » voire « réactionnaires » (ce qui est en partie le cas mais pas seulement).

Ici, les « valeurs politiques européennes » dont il est question sont les valeurs issues du libéralisme politique, telles qu'elles ont été développées au cours de l'histoire de l'Europe et affirmées depuis les Lumières. Ces valeurs sont placées au fondement de la construction européenne : libertés fondamentales, respect de la dignité de la personne, égalité de tous devant la loi, État de droit, démocratie représentative⁸, etc. L'expérience historique des peuples européens suite aux tragédies du XX^e siècle a forgé un consensus sur ces valeurs autour de quatre éléments principaux :

- Combinaison de la démocratie (suffrage universel) et du libéralisme politique (État de droit, respect des droits fondamentaux, séparation des pouvoirs) ;
- Accent mis sur la solidarité et la recherche de la justice sociale conférant un rôle important à l'État ;

6 Chopin T., Macek L. (2022), « Les valeurs européennes. Un débat à clarifier pour un combat à mener », Policy paper n°275, Institut Jacques Delors, avril 2022.

7 Voir Communication de la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil, « Un nouveau cadre pour renforcer l'État de droit », COM (2014) 158 final, p. 4.

8 L'article 10 du TUE affirme à ce sujet que « le fonctionnement de l'Union est fondé sur la démocratie représentative »

- Esprit de modération, de tolérance, d'ouverture et de méfiance vis-à-vis des passions politiques (notamment vis-à-vis de celles qui sont déchaînées au nom des religions ou/et des nations) ;
- Renonciation relative à la force et préférence pour le règlement pacifique des conflits par la négociation ; vision des relations internationales qui dés-absolutise la notion de souveraineté de l'État.

Ces valeurs politiques trouvent une incarnation dans le projet politique de l'intégration européenne qui prend la forme d'une communauté de droit et de valeurs politiques et pas seulement d'une simple alliance entre États souverains qui ne peut pas apporter la garantie de la permanence de la paix établie⁹. Si tel était le cas, l'UE serait simplement une entité intergouvernementale et nous n'aurions pas été aussi loin dans l'intégration au point de non seulement l'inscrire dans des traités qui priment sur le droit national mais aussi de créer des institutions supranationales dont le mandat clair est d'en garantir l'effectivité. Ce sont des causes historiques, politiques et géopolitiques qui réunissent les États et les citoyens de l'Union européenne. C'est là que se trouve d'ailleurs la « valeur » fondatrice de l'Europe : l'union a d'abord fait la paix et ancré la démocratie avant de faire la force. Autrement dit, la valeur fondatrice de l'Europe réside dans la nécessité de rester unis, c'est-à-dire unis géopolitiquement, et de se protéger du retour à la tentation autoritaire voire totalitaire. Les Européens se sentent Européens parce qu'ils savent que leurs histoires (passées et futures) sont indissociables et qu'ils constituent une communauté de destin¹⁰.

Cette valeur fondatrice pose assez bien le problème actuel : quelle est la place pour l'antilibéralisme en Europe qui ne peut s'opposer au libéralisme politique qu'en rejetant sans ambivalence l'autoritarisme et le totalitarisme ? Cela laisse la place à un antilibéralisme conservateur pour autant qu'il ne se compromet pas avec un projet autoritaire nationaliste (comme en Hongrie par exemple) et à un antilibéralisme égalitariste pour autant qu'il ne se compromet pas avec un projet autoritaire de type marxiste dans le cadre posé par l'État de droit. L'équilibre est précaire et constamment éprouvé. La stabilité d'un ordre politico-juridique composé d'États qui ont décidé librement et souverainement de s'associer dans une Union plus large pour exclure durablement tout risque de conflit entre eux suppose un degré d'homogénéité politique minimal qui implique à son tour un consensus sur ces valeurs politiques communes qui ne saurait tolérer aucune différenciation possible¹¹. Ces valeurs politiques ont été inscrites dans le droit de l'UE, auquel ont souscrit l'ensemble des États membres lors de leur adhésion, non seulement dans l'article 2 du TUE (voir supra) mais aussi dans la Charte des droits fondamentaux, adoptée en 2000 et incorporée au Traité de Lisbonne en 2009, qui souligne que l'UE n'est pas seulement un vaste marché mais qu'elle consacre aussi des valeurs et garantit des libertés¹².

⁹ Chopin T., « L'Union européenne n'est pas une simple alliance entre États souverains », *Le Monde*, 19 octobre 2021.

¹⁰ Maillard S. (2021). « Appartenir à l'Europe », *Études*, n°4286, octobre 2021

¹¹ Voir sur ce sujet les réflexions récentes et incisives d'Olivier Beaud (2022), *Le pacte fédératif. Essai sur la constitution de la Fédération et sur l'Union européenne*, Dalloz – Institut Villey, coll. « Droit politique », p. 542-552.

¹² Cela d'autant que le contentieux invoquant la Charte se développe de plus en plus. C'est une force qui amène aussi à une autre faiblesse de l'UE : quelle distinction avec le Conseil de l'Europe et la CEDH dont les périmètres géographiques sont distincts ?

II • Les « valeurs européennes » sont-elles universelles ?

Ces valeurs politiques (grosso modo la démocratie et les droits de l'Homme) ont reçu après la Seconde Guerre mondiale le statut de normes universellement reconnues (Déclaration universelle des droits de l'Homme, 1948). Mais ces valeurs sont-elles spécifiquement « européennes » ? Sont-elles liées intrinsèquement à la « civilisation » européenne voire occidentale ?

I LA « DÉMOCRATIE DES AUTRES »

Si l'on adopte une vision large de la « démocratie »¹³ (non réduite aux mécanismes de la démocratie représentative et électorale) définie dans la perspective plus large du débat public (« gouvernement par la discussion »), de la libre discussion et de la délibération¹⁴, les racines de la démocratie vont en effet bien au-delà des limites de certains récits affirmant la spécificité européenne ou plus largement occidentale de ces valeurs¹⁵. Cet argument selon lequel le soutien à la cause du pluralisme, de la diversité et aux libertés fondamentales se retrouve dans l'histoire de nombreuses sociétés est corroboré sur le plan empirique par l'existence de longues traditions qui encouragent et pratiquent le débat public sur les problèmes politiques, sociaux et culturels dans des pays aussi divers tels que l'Inde, la Corée du Sud, le monde arabe¹⁶ et dans de nombreuses parties de l'Afrique comme le montre par exemple l'autobiographie de Nelson Mandela, *Un long chemin vers la liberté*, et son évocation de l'importance de l'héritage de la discussion publique en Afrique¹⁷. De là découle la nécessité d'une histoire des idées sur la démocratie et les libertés qui soit plus large ainsi que le besoin de reconnaissance de cet « héritage global » et de l'histoire des idées des sociétés africaines, asiatiques, etc. Une compréhension plus complète des racines profondes de la pensée démocratique dans d'autres continents est ainsi indispensable.

Il paraît indiscutable que l'usage de délibérations comme mode de décision n'ait pas attendu l'Europe moderne pour exister. Si spécificité européenne il y a, il semble que ce soit davantage dans le lien que les Européens ont forgé entre ce mode de décision et la liberté individuelle, lien si profondément ancré dans l'identité politique des Européens que nous ne parvenons même plus à distinguer les deux. Pour le dire autrement, la démocratie (surtout entendue *lato sensu* comme régime délibératif sans autre précision) n'est pas particulièrement européenne. Par contre, il semble que la question de son organisation pour en faire un instrument d'émancipation individuelle s'inscrive plus spécifiquement dans la culture européenne et son histoire (c'est un point essentiel de la pensée de Tocqueville par exemple). À tort peut-être, car il est impossible de prétendre avoir une connaissance exhaustive de l'histoire des idées de chacune des aires géographiques du monde, il semble que le prisme individualiste qui caractérise l'émergence du libéralisme européen

13 Sen A. « Democracy and its Global Roots », *The New Republic*, October 6th 2003 ; « Democracy as a Universal Value », *Journal of Democracy*, July 1999 ; ces deux textes ont été traduits et publiés en français sous le titre : *La démocratie des autres. Pourquoi la liberté n'est pas une invention de l'Occident*, Éditions Payot, 2005.

14 Voir par exemple Habermas J. (1998), « Le débat interculturel sur les droits de l'homme », in *L'intégration républicaine. Essais de théorie politique* ; trad. Française : Fayard, 1998, p. 245-256 ; et Rawls J. (1993), *Political Liberalism*, Columbia University Press

15 Il convient ici de remarquer que Sen ne distingue pas suffisamment dans son argumentation libéralisme et démocratie. On passe souvent de la « démocratie » à la « liberté » sans transition comme si les deux étaient synonymes ; en outre, ici, il retient une vision certes plus large de la « démocratie » mais qui reste dans le registre du mode de gouvernement (il ne donne donc pas une dimension substantielle au concept, n'importe quelle décision qui ressortirait d'une libre discussion/délibération devrait être respectée peu importe son adéquation à des valeurs préétablies).

16 Cf. Hussein M. (1989) *Le Versant sud de la liberté*, Éditions de la Découverte.

17 Mandela, N. (1994), *Long Walk to Freedom*, Little, Brown and Company.

représente une singularité. Mais la différence relève ici davantage du prisme retenu que des valeurs invoquées. Les « grandes » valeurs, par définition formulées en des termes génériques, peuvent toujours être perçues sous une forme ou sous une autre à divers moments dans l'espace et dans le temps. C'est en cela que le qualificatif « universel » a sa légitimité. À titre d'exemple : la liberté est une valeur universelle en ce qu'il est possible de la retrouver dans de multiples civilisations très différentes. Mais de quelle liberté parle-t-on ? De la liberté de l'individu qui n'est aliénée par aucun collectif ? De la liberté morale de faire des choix en conscience et d'en assumer les conséquences ? De la liberté de celui qui dépasse les limites physiques du monde ? *Etc.*

I LE RISQUE DU RÉCIT « CIVILISATIONNEL »

En outre, un second élément essentiel de la question de savoir si ces valeurs caractériseraient en propre l'Europe voire l'Occident concerne le risque de la division du monde en « civilisations » distinctes fermées les unes aux autres¹⁸ entraînant une grande difficulté à prendre en compte les influences et les liens intellectuels des sociétés les unes vis-à-vis des autres et potentiellement des risques de conflits¹⁹. Marc Crépon avait formulé une critique incisive de ce qu'il avait appelé « l'imposture du choc des civilisations »²⁰ et notamment à partir de deux arguments qui méritent d'être rappelés ici.

Tout d'abord, l'affirmation d'une différence radicale entre « civilisations » autour de systèmes de « valeurs » jugées incompatibles les uns avec les autres ne peut conduire qu'à la naturalisation et à l'essentialisation des différences et, *in fine*, au risque du conflit. Une telle affirmation suppose une connaissance et une compréhension exhaustives des différentes civilisations dans toute leur complexité ce qui n'est pas possible²¹ ; et c'est la raison pour laquelle toute aspiration à la spécificité n'est qu'hypothétique. C'est en ce sens qu'« il faut éviter de répondre à la “lutte contre l'Occident” par la réaffirmation de notre “spécificité culturelle”, par le récit d'une essence européenne éternelle »²².

Mais, ce n'est pas pour autant qu'on ne peut pas identifier des valeurs européennes. On le peut mais sans prétention d'exclusivité tout en reconnaissant l'apport indéniable de certains auteurs/événements ainsi que des différences objectives avec la situation actuelle dans d'autres régions du monde. Quant au qualificatif d'« universel », il relève davantage de la boussole que de la description : les valeurs européennes cherchent à s'inscrire dans un cadre plus large afin de souligner les liens avec les autres aires géographiques précisément pour souligner les similarités et apaiser les conflits. La revendication d'universalité sert autant à légitimer le discours interne à l'Europe (en donnant à ses valeurs une coloration autre que purement circonstancielle) qu'à tisser des liens avec les autres cultures. Cet idéal est perverti dans sa dimension externe lorsqu'il sert de prétexte à une domination sur autrui et dans sa dimension interne s'il se double d'une prétention infondée à l'exclusivité pour stimuler une fierté européenne qui n'a nul besoin de tels discours.

En outre, une « civilisation » inclut une diversité de sociétés qui conduit à une pluralité possible d'interprétations de certaines valeurs. La liberté religieuse en Europe

18 Huntington S. (1996), *The Clash of Civilizations and the Remaking of World Order*, Simon & Schuster.

19 Voir par exemple, Gardels N. (2022), « The Clash of Civilizational States. China and the West affirm each other's identity », *Noemia*, November 19 2022.

20 Crépon M. (2002), *L'imposture du choc des civilisations*, Éditions Pleins Feux.

21 Cette objection avait été formulée par Raymond Aron contre Oswald Spengler (*Le déclin de l'Occident*, 1918), in *L'Histoire et ses interprétations*, Éditions Mouton and Co., 1961, p. 38.

22 C'est ce qu'écrit Jean-Yves Heurtebise dans un article récent au titre provocateur : « Nous n'avons jamais été Européens. La guerre en Ukraine et le devenir européen », *Esprit*, septembre 2022.

constitue un exemple intéressant à ce sujet. Au-delà des principes de liberté et de tolérance religieuses, la nature des relations entre les Églises et l'État est variable d'un État membre de l'UE à l'autre. La France est le seul pays de l'Union à avoir inscrit la laïcité dans sa Constitution ; en cela, elle représente un modèle original en Europe dans la mesure où les autres pays n'ont pas instauré de manière aussi stricte la séparation des Églises et de l'État. Autre exemple distinctif : l'Église orthodoxe grecque bénéficie d'un statut particulier dans la Constitution de la Grèce. Pourtant, les sociétés européennes se singularisent globalement aujourd'hui par un degré de sécularisation élevé²³ (avec des cas particuliers comme celui de la Pologne par exemple) et se distinguent ainsi de l'autre pôle du monde occidental que sont les États-Unis, pays laïc (affirmation de la séparation de l'Église et de l'État) qui reconnaît une place plus importante à la religion dans la sphère publique²⁴. On pourrait prolonger l'analyse en mettant en lumière les différences de préférences collectives entre Européens et Américains par exemple en matière de rapport à la violence et à la force armée ; en outre, le maintien de la peine de mort dans certains États américains permet également de distinguer les deux rives de l'Atlantique au sein du monde occidental²⁵. Sans oublier la question du modèle social, les sociétés européennes se fient davantage à une gestion collective à travers l'intervention de l'État, le modèle américain étant plus confiant dans les mécanismes privés et individuels.

Cela découle du fait que l'on peut partager des valeurs communes mais les interpréter différemment selon son histoire. C'est ce qui sauve la prétention à l'universalité des valeurs européennes (qui sont l'interprétation européenne particulière de valeurs dépassant le seul cadre européen). La question devient alors celle du degré d'homogénéité d'interprétation au sein de l'Europe pour savoir s'il s'agit d'une échelle pertinente pour parler de valeurs. En effet, si les différentes sociétés européennes divergent trop dans l'interprétation des valeurs alors autant parler de valeurs nationales. On en revient aux arguments avancés plus haut sur la nécessité d'un accord européen minimal non seulement sur les valeurs (ce qui n'est pas difficile en réalité compte tenu de leur caractère très large ; pour rappel le Conseil de l'Europe procède d'une déclaration axiologique commune à l'UE, la Russie²⁶ et la Turquie...) mais aussi sur l'interprétation qu'il convient de retenir sur certains sujets clés.

III • Revendiquer l'« héritage des Lumières européennes » : un « héritage local et pluriel »

Ces valeurs ont aussi été développées au cours de l'histoire de l'Europe en particulier aux XVII^e et XVIII^e siècles. Il existe historiquement un lien étroit entre la définition progressive des droits de l'individu, ainsi que des valeurs politiques qui en découlent, et l'organisation politique nouvelle mise en place dans l'Europe moderne à partir du XVII^e siècle : l'État souverain (Hobbes). En outre, sur le plan philosophique, cette doctrine a été formalisée par l'école du droit naturel moderne en Europe aux XVII^e (Grotius, Locke) et XVIII^e siècles (Rousseau)²⁷. S'inspirant ou s'inscrivant en opposition à l'héritage chrétien²⁸, la problématique des droits de l'Homme a reposé sur cette contribution de la pensée européenne moderne qu'est l'individu en général, abstraction faite de toute détermination particulière (individu univer-

²³ Voir Roy O. (2019), *L'Europe est-elle chrétienne ?*, Le Seuil.

²⁴ Cela apparaît très clairement dans les symboles et les discours politiques).

²⁵ Voir Tertrais B. (2006), « Europe / États-Unis : valeurs communes ou divorce culturel ? », *Note de la Fondation Robert Schuman* n°36.

²⁶ Même si la Russie ne fait plus partie aujourd'hui du Conseil de l'Europe.

²⁷ Cf. Lilti A. et Spector C. (dir.) (2014), *Penser l'Europe au XVIII^e siècle. Commerce, civilisation, empire*, Oxford, Voltaire Foundation, Oxford University Studies in the Enlightenment.

²⁸ Gauchet M. (1985), *Le désenchantement du monde. Une histoire politique de la religion*, Gallimard.

sel)²⁹. Cette conception est liée en grande partie au processus d'émancipation de la raison humaine (Kant). C'est d'ailleurs en cela que certaines prises de position radicales récentes vont complètement à l'encontre de l'idéal libéral ici décrit : réduction de l'individu au groupe qui le compose et ainsi l'enferme ; défense d'une société qui se comprend comme une lutte entre des groupes dans laquelle l'État aurait le rôle d'arbitre. On ne se soucie plus ici de l'égalité des individus devant la loi mais de l'égalité générale réelle entre tous ces groupes. L'État n'émancipe plus les individus, il corrige des déséquilibres entre groupes (parfois même rétroactivement) quitte à commettre des injustices individuelles qui sont vues comme un mal nécessaire (l'échelle individuelle n'étant pas considérée comme pertinente).

Il est vrai que l'universalité des valeurs proclamées ne s'est trouvée posée empiriquement et historiquement qu'à travers la figure particulière du citoyen avec la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen qui a donné un statut public et officiel aux principes établis par la théorie moderne du droit naturel : ce citoyen était en effet *français* – orientation étatiste – *américain* (*Bill of Rights*) – orientation libérale³⁰ et aussi *haïtien*³¹. Mais, l'universalité de l'individu porteur de ces droits, abstraction faite de ces caractéristiques particulières, le fait qu'historiquement les puissances européennes aient pu utiliser l'argument de l'universalisme pour justifier des conquêtes coloniales et maintenir des rapports de force doivent-ils conduire à nier et à rejeter une tradition intellectuelle et politique européenne ayant contribué fortement à formaliser, à énoncer et à proclamer les valeurs politiques au nom desquelles précisément nombre de combats ont été et sont encore menés en faveur de la démocratie, comme le montre avec évidence la guerre en Ukraine³², et de l'égalité des droits comme le montre actuellement la révolution en Iran initiée par les femmes iraniennes ? Les aspirations universalistes ont produit des résultats positifs et continuent d'en produire. Il est dès lors nécessaire de lever une ambiguïté très souvent au cœur de la critique de l'universalisme et des Lumières : « certains de ceux qui luttent contre les discriminations raciales ou sexuelles mènent en réalité un combat pour la poursuite de l'émancipation, dans la continuité des Lumières, même s'ils ne le reconnaissent pas toujours. D'autres, en revanche, rejettent toute prétention occidentale à affirmer le caractère universel des droits individuels à partir d'une position d'autorité »³³.

L'universalisme est un objectif régulateur pas une prétention visant à imposer un modèle. Il est évident qu'« un récit historique européen ne peut pas occulter, non seulement les déchirements de l'Europe, mais ni ses crimes car on ne bâtit rien de bon sur le mensonge, fût-il d'omission », selon les mots d'Elie Barnavi³⁴. Néanmoins, il ne doit pas s'agir de « déseuropéaniser » l'universalisme de ces valeurs³⁵ ayant reçu le statut de normes mondialement reconnues, au sens où il s'agirait de nier l'importance de la contribution de l'héritage intellectuel européen à l'effort de définition, d'énonciation et de mise en œuvre de ces valeurs politiques sans mécon-

29 Voir Lacroix J. et Pranchère J.-Y. (2016), *Le procès des droits de l'homme. Généalogie du scepticisme démocratique*, Le Seuil, coll. « La couleur des idées ».

30 Raynaud P. (2009), *Trois révolutions de la liberté. Angleterre, Amérique, France*, Presses Universitaires de France, coll. « Léviathan ».

31 Dubois L. (2004), *A Colony of Citizens. Revolution and Slave Emancipation in the French Caribbean, 1787-1804*, Chapel Hill and London, University of North Carolina Press ; Grovogui S.N. (2011), « To the Orphaned, Dispossessed and Illegitimate Children : Human Rights Beyond Republican and Liberal Traditions », *Indiana Journal of Legal Studies*, 18(1), p. 41-63.

32 On lira ici le discours prononcé le 10 décembre 2022 à Oslo par Oleksandra Matviichuk, présidente du Centre pour les libertés civiles, ONG ukrainienne, lors de la remise du prix Nobel de la Paix, également attribué au militant biélorusse Ales Bialiatski et à l'ONG russe Memorial.

33 Lilti A. (2022), « Il faut sortir les Lumières des caricatures », *Le Point*, 1^{er} décembre 2022.

34 Barnavi E. (2008), « Identité », *Dictionnaire critique de l'Union européenne*, Armand Colin, p. 228.

35 Voir par exemple Diallo R. (2022), « Déseuropéaniser l'universalisme », *Le Grand Continent*, octobre 2022.

naître naturellement l'importance de l'influence des idées et des pratiques venant d'autres sociétés dans d'autres continents. Dans cette perspective, il convient de reconnaître et même de revendiquer l'« héritage des Lumières » européennes et de ses propres sources : en dépit du mouvement de « pluralisation » des Lumières et de la mise en cause de l'humanisme universaliste par trente ans de débats sur le genre et d'études post-coloniales³⁶, comme l'a écrit Antoine Lilti : « Nous ne sommes pas condamnés à renoncer à l'héritage des Lumières. Mais nous devons l'assumer comme un héritage local et pluriel. Non pas un credo rationaliste universel qu'il s'agirait de défendre contre ses ennemis, mais l'intuition inaugurale d'un *rapport critique d'une société à elle-même* (c'est nous qui soulignons). Revendiquer l'héritage des Lumières implique donc nécessairement de réfléchir aux contours du « nous » qui réclame cet héritage (...). Cela implique d'assumer sa polyphonie, de ne pas faire taire les dissonances, d'accorder aux ambivalences et aux contradictions plus d'attention qu'aux proclamations dogmatiques »³⁷.

• Conclusion

Un système de valeurs est nécessaire pour faire société et souder une communauté politique, un collectif ; d'un autre côté, les valeurs – européennes ou pas – peuvent être utilisées, instrumentalisées voire imposées et conduire à des excès. De ce point de vue, la capacité à opérer une critique des valeurs européennes est naturellement légitime. La possibilité de pouvoir critiquer des valeurs et leur validité est au cœur des Lumières européennes du XVIII^e siècle. Ce qui est problématique, c'est la prétention à invalider la valeur de la critique qui conduirait à mettre en cause la légitimité de la pluralité et la reconnaissance de l'altérité, du respect de l'autre, condition *sine qua non* du vivre-ensemble. L'une des leçons essentielles de l'histoire européenne (guerres de religion, arbitraire absolutiste, etc.) est que la prétention à faire violence aux individus et aux groupes est fondamentalement dangereuse ; et ce raisonnement lui-même est devenu une valeur universelle au fondement de la liberté et de la tolérance. De cela découle l'absolue nécessité de protéger les individus comme les groupes contre les prétentions d'un pouvoir normatif à imposer un modèle. C'est cela qui nous permet de sortir du relativisme et c'est cet espace qui doit être garanti et protégé même si la question de son caractère universalisable doit pouvoir être posée. Si cet élément d'universalité a pu être exprimé dans d'autres contextes que le contexte européen, on le retrouve *aussi* comme élément clé dans l'histoire intellectuelle européenne³⁸, les Lumières elles-mêmes ayant été dirigées contre un système de normes européen : « la culture européenne assume la confrontation entre d'une part les convictions et les croyances issues de ces diverses traditions sédimentées et d'autre part la « critique » au sens fort du terme telle que l'a revendiquée la philosophie des Lumières : « penser par soi-même, pour reprendre la maxime kantienne de l'autonomie de la raison. On ne comprend pas pourquoi la “critique” ainsi entendue serait la marque d'une hégémonie ou d'un impérialisme culturel s'il est vrai qu'elle fait avant tout appel à la capacité d'autonomie et d'autoréflexion »³⁹.

36 Spector C. (2019), « Que reste-t-il de l'universel ? Les droits de l'homme à l'épreuve de la critique post-coloniale », numéro spécial sur « Controverses sur les Lumières », *Lumières*, n°32, Presses universitaires de Bordeaux, 2^e semestre 2019, p. 45-60.

37 Lilti A. (2019), *L'héritage des Lumières. Ambivalences de la modernité*, Hautes Études, EHESS – Gallimard – Le Seuil, p. 30.

38 Voir Jaume L. (2010), *Qu'est-ce que l'esprit européen ?*, Flammarion, coll. « Champs essais ».

39 Revault d'Allonnes M. (2022), « Les valeurs européennes sont-elles universalisables ? », *op. cit.*

In fine, il semble que les valeurs européennes soient fortement influencées par l'individualisme libéral et l'héritage intellectuel des Lumières même si ce ne sont pas leurs seules sources. La conséquence est que ces valeurs visent avant tout à émanciper chaque individu peu importe son appartenance à un groupe. Il s'agit là d'un objectif universalisable en ce qu'il répond à un problème (l'interaction entre individu et groupe) qui n'est pas propre à l'Europe ; mais la réponse est cependant issue de l'histoire et des particularités de l'Europe. Ces valeurs constituent donc une réponse qui est propre aux Européens à un problème qui ne leur est pas propre. Là se situe sans doute la dimension universelle de ces valeurs. Le problème est que cela rend plus complexe le fait de créer une identité européenne à partir d'elles. L'interprétation que nous leur donnons découle peut-être de notre histoire (et encore elle diverge selon les sujets entre les États membres), mais leur objectif n'est pas tourné spécifiquement vers nous en tant qu'Européens.

C'est peut-être d'ailleurs dans ce lien entre les deux composantes (universalité et particularités) que se trouve l'un des éléments de réponse que l'Union européenne peut apporter à la question de l'identité dans le monde globalisé actuel ; comme l'avait écrit Pierre Hassner : « L'identité de l'Europe revêt nécessairement un caractère intermédiaire : elle doit accepter, (...), d'être à la fois partie d'un tout globalisé et composée d'États-nations conservant des identités séparées. La vocation spécifique de l'Europe lui dicte son identité et vice-versa. Cette identité consiste à trouver une voie médiane entre le global et le local, entre la dilution et le repliement sur soi, à éviter autant qu'elle le peut une confrontation brutale entre une interdépendance mondiale effrénée et un isolement borné, xénophobe et stérile »⁴⁰.

⁴⁰ Hassner P. (2012), « The Paradoxes of European Identity », séminaire Englesberg, juin 2012 ; repris dans *La revanche des passions. Métamorphoses de la violence et crises du politique*, Fayard, 2015, p. 317.

Directeur de la publication : Sébastien Maillard •
La reproduction en totalité ou par extraits de cette contribution est autorisée à la double condition de ne pas en dénaturer le sens et d'en mentionner la source • Les opinions exprimées n'engagent que la responsabilité de leur(s) auteur(s) •
L'Institut Jacques Delors ne saurait être rendu responsable de l'utilisation par un tiers de cette contribution • Version originale • Edition : Anne-Julia Manaranche • © Institut Jacques Delors

Institut Jacques Delors

Penser l'Europe • Thinking Europe • Europa Denken
18 rue de Londres 75009 Paris, France • www.delorsinstitute.eu
T +33 (0)1 44 58 97 97 • info@delorsinstitute.eu



Ce projet reçoit des financements du programme Citizens, Equality, Rights and Values Programme (CERV) de la Commission européenne sous le numéro Project 101051576 – IJD 2022.